

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 30 AOUT 2024

Convocation du 14 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre le trente août à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de REMILLY EN MONTAGNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Marc CHEVILLON.

Etaient présents : M. Marc CHEVILLON, Mme Christine SEIGNEMARTIN, M. Guy GARROT Mme Jeanne CABANNES, M. Christian MIETTON, M. David MORISOT, M. Romain DARBOIS, M. Serge MONTCHOVET, M. Nicolas GENDULPHE.

Etai(ent) excusé(s) : M. Vincent LEMONDE donne son pouvoir à M. Marc Chevillon, Mme Aurélie LEMONDE donne son pouvoir à M. Guy GARROT

A été nommée comme **secrétaire de séance** : M. Nicolas GENDULPHE

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du dernier compte rendu
- Taux de redevance d'occupation du domaine public
- Remboursement exceptionnel de frais
- Informations et questions diverses

Avant de débiter l'ordre du jour le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la séance précédente.

Le Maire procède au vote. Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion précédente.

| |
|---|
| TAUX DE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC |
|---|

27-2024

Considérant que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108, et R2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz ;

Considérant que le plafond de cette redevance fixé initialement par le Décret n°2015-334 du 25 mars 2015 a été modifié par le Décret n°2023-797 du 18 août 2023 et impose donc la prise d'une nouvelle délibération

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT en précisant que la commune appliquera sur son territoire le plafond maximal autorisé par la réglementation en vigueur ;
- de dire qu'en cas de modification réglementaire des règles de calcul des Redevances d'occupation du domaine public liées aux chantiers provisoires de travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux lignes ou canalisations particulières

d'énergie électrique et de gaz, il sera appliqué le taux maximum de RODP dite « provisoire » au profit de la commune.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité par 11 voix pour, décide :

- D'ADOPTER la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.
- D'APPLIQUER le mode de calcul fixé par le CGCT, en précisant que celui-ci s'appliquera au plafond autorisé pour ces redevances par la réglementation en vigueur au jour de l'éligibilité de la perception de ces dernières.

REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL DE FRAIS

28-2024

Suite au décès de Monsieur Yvon CORNIEAU ancien membre du conseil municipal, M. le Maire a fait paraître un avis de décès dans le Bien Public. Le règlement s'effectuant par carte bancaire, M. le Maire a avancé la somme.

Le conseil municipal précise que cette action reste exceptionnelle et accepte que Monsieur Marc CHEVILLON soit remboursé sur présentation de la facture qui s'élève à 138,50€ TTC à l'unanimité par 11 voix pour.

INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

- Suite à un déséquilibre du chauffage d'une pièce dans le T3 au 18 Grande Rue, un devis d'un montant de 832,25 € HT a été reçu de l'entreprise Roubot pour ajouter un radiateur. Le conseil donne son accord pour réaliser les travaux avant le début de la saison de chauffe.
- La locataire du T1 au 18 Grande Rue a fait part de son souhait de quitter le logement mais la date de son départ reste à définir.
- L'entreprise Henneau interviendra pour la peinture des huisseries à compter du 9 septembre.
- Le broyage sous la ligne haute tension tel que prévu avec RTE aura lieu courant septembre.
- Le bail de chasse a été signé
- La nouvelle tranche de travaux église débutera en semaine 43. Rendez-vous à 9h le samedi 5 octobre pour Romain, David, Guy, Christian, Serge et Marc afin de vider l'église.
- La prochaine Journée Citoyenne est fixée au 19 octobre.

➤ **Le prochain conseil municipal est fixé au vendredi 11 octobre à 20h30.**

Monsieur le Maire clôture la séance à 22H00